



Surface agricole utile régionale cultivée en agriculture biologique



► Type d'indicateur (DPSIR) : Réponse

► Question clé :

Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

► Question posée par l'observatoire :

Comment les activités humaines présentes sur le territoire prennent-elles en compte la biodiversité et contribuent-elles à sa préservation ?

CONTEXTE

L'agriculture biologique (AB) est un mode de production et de transformation agricole soucieux du respect de l'environnement, des cycles naturels, de la biodiversité et du bien-être animal. La réglementation relative à l'AB interdit l'usage d'intrants chimiques de synthèse (engrais, pesticides, hormones...) et des organismes génétiquement modifiés (OGM). En outre, elle limite le recours aux traitements vétérinaires conventionnels, ainsi que l'usage d'additifs alimentaires.

Une étude de l'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques (ITAB)¹, réalisée en 2016, a mis en évidence les nombreux bénéfices de l'agriculture biologique sur l'environnement. La mise en place d'un certain nombre de pratiques en AB contribue, en effet, à la préservation de la qualité de l'eau, au maintien de la fertilité des sols, ainsi qu'à la préservation et la valorisation de la biodiversité des milieux agricoles. Le maintien d'une diversité et d'une abondance d'espèces sauvages permet, en outre, la production de nombreux services écosystémiques utiles à l'agriculture elle-même (pollinisation, régulation biologique des ravageurs de cultures...) et à la société (séquestration de carbone, filtrage et rétention d'eau...).

1 - Voir bibliographie en fin de fiche

Une autre étude, menée par France stratégie en 2020¹, montre que, parmi 23 référentiels relevant de l'agroécologie, l'agriculture biologique est la plus performante d'un point de vue économique et environnemental.

Les pratiques bénéfiques à la biodiversité de ce mode d'agriculture sont multiples :

► **Non utilisation de pesticides de synthèse** ayant des effets directs (létaux et non létaux) sur les espèces inféodées aux espaces agricoles (oiseaux, pollinisateurs...) et des effets indirects (réseaux trophiques, pollution...);

► **Maintien ou implantation d'infrastructures agroécologiques** (à condition qu'elles soient gérées favorablement pour la biodiversité) telles que des haies - favorisant les auxiliaires de cultures - ou des mares ;

► Utilisation d'une **diversité de variétés végétales et de races animales**, permettant de préserver la diversité génétique domestique ;

► **Préservation ou maintien de la biodiversité inféodée aux milieux agricoles** : plantes messicoles (coquelicot, bleuet...), oiseaux (Caille des blés, Tarier des prés, Busard cendré...);

► **Valorisation et préservation de la biodiversité fonctionnelle** utile à l'agriculture : abeilles, papillons, syrphes ... pour la pollinisation des cultures et des arbres fruitiers ; vers de terre pour la fertilisation du sol ; coccinelles, crapauds, hérissons, rapaces... pour la protection des cultures ;

► **Rotations de cultures** plus longues et plus diversifiées que pour les modes de cultures dits conventionnels, offrant des abris et des ressources alimentaires variées et continues à la faune ;

► **Préservation de la faune et de la microflore du sol** à l'origine de sa fertilité ;

► **Implantation d'intercultures**, plus fréquentes qu'en agriculture conventionnelle.



DÉFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur « Surface agricole utile régionale cultivée en agriculture biologique » présente, pour la Bourgogne-Franche-Comté, le nombre de fermes en système de production labellisé AB², la surface agricole utile (SAU)* concernée (en hectares) et la part de cette surface dans la SAU totale régionale sur la période 2005-2019.

Il tient compte à la fois des surfaces certifiées en AB et des surfaces en conversion d'une agriculture dite conventionnelle vers une agriculture biologique. La période de conversion est de deux ans pour les cultures annuelles (céréales, légumineuses, légumes) ou trois ans pour les cultures pérennes (prairies permanentes, vergers, vignes). La période de conversion peut être réduite, voire supprimée, selon l'usage antérieur des terres (prairie naturelle ou friche non traitée avec des produits interdits depuis trois ans, cueillette sauvage en zone naturelle...), ou prolongée (présence de résidus de produits...). Toute ferme biologique ou en conversion fait l'objet d'une certification annuelle par un organisme de contrôle agréé par l'État.

2 - qui peuvent être de tailles très variables selon les types de production et les formes juridiques (telles que les groupements agricoles d'exploitation en commun par exemple)

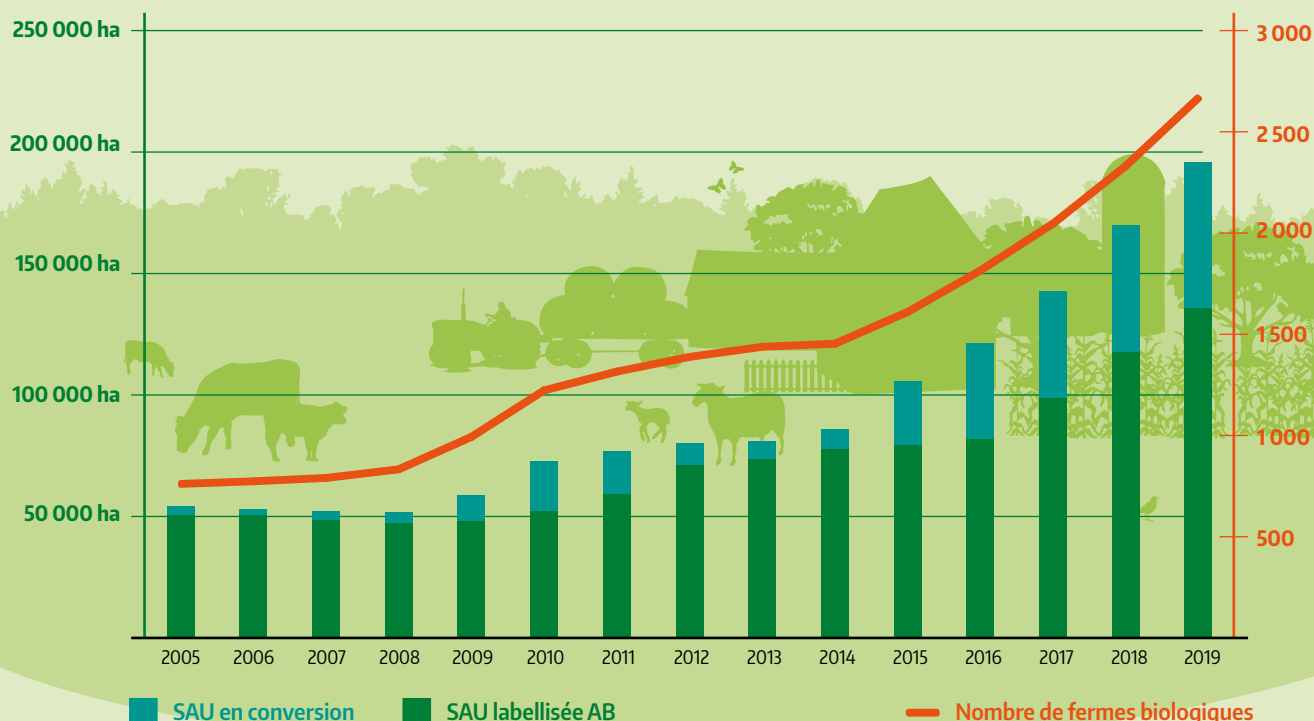
Les termes suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le glossaire en fin de fiche.



Culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

RÉSULTATS

ÉVOLUTION DES SURFACES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB) OU EN CONVERSION ET DU NOMBRE DE FERMES BIOLOGIQUES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DEPUIS 2005



En 2019, 2 666 exploitations de Bourgogne-Franche-Comté sont certifiées ou en conversion vers l'AB. La surface agricole utile (SAU) régionale cultivée selon un mode de production labellisé AB couvre 195 752 hectares en 2019 – soit 8,1 % de la SAU totale – ce qui place la Bourgogne-Franche-Comté au 5^e rang des régions françaises en termes de surface.

Au niveau national, la SAU labellisée AB représente 2,3 millions d'hectares – soit 8,3 % de la SAU totale – et 47 196 exploitations sont engagées dans une démarche d'agriculture biologique.



La féverole est une légumineuse favorable à la biodiversité du sol, entrant dans les rotations de cultures biologiques.

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

La **surface régionale en agriculture biologique**, après avoir été stable entre 2005 et 2008, **ne cesse d'augmenter depuis 2009**. Un mouvement de conversions a été observé en 2010, alors que les cours de certains produits en agriculture conventionnelle induisaient une faible rémunération des producteurs. Une accélération particulièrement marquée des conversions et des installations s'observe depuis quelques années, avec une augmentation de 16 à 21 % chaque année entre 2015 et 2019. Cette tendance pourrait se poursuivre dans les prochaines années, notamment au regard de l'objectif du programme Ambition Bio 2022 (voir encart ci-contre).

Plusieurs facteurs politiques, économiques ou encore sociétaux contribuent à la progression de l'agriculture biologique :

► **Les difficultés économiques rencontrées par les producteurs en agriculture dite conventionnelle** : la chute des cours des céréales conventionnelles en 2015 a, par exemple, suscité des vocations pour le mode de production biologique, qui bénéficie de prix plus rémunérateurs et moins volatiles.

► **Des problèmes de santé publique**, notamment dus aux épandages de pesticides, amenant à une **prise de conscience** de leur impact chez de plus en plus d'agriculteurs.

► **La demande croissante des consommateurs en produits bio**, notamment depuis le milieu des années 2010. Le corollaire en est la structuration de la filière de distribution (magasins spécialisés, AMAP³, marchés, vente directe...), le développement d'événementiels autour de la bio (fêtes de la bio, animations...) et un nombre croissant d'entreprises de transformation proposant une gamme de produits bio. C'est le cas, par exemple, des laiteries privées et coopératives laitières, qui sont à l'origine de nombreuses conversions de producteurs laitiers.

► **L'encouragement**, par les pouvoirs publics, **à développer la production en AB et à accroître les surfaces**. Cette orientation s'accompagne d'une **obligation**, inscrite dans la loi EGalim⁴, **d'introduire au moins 20 % de produits biologiques** (en valeur) **dans la restauration collective publique**, au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle réglementation amène les collectivités territoriales à s'approvisionner localement, dans la mesure du possible, et à soutenir le développement des surfaces en bio, pour pouvoir répondre à leurs besoins. Certaines de ces collectivités ou leurs groupements (comme les communautés de communes) mettent ainsi en place un projet

À l'issue des États généraux de l'alimentation, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a présenté, en 2018, le **programme Ambition Bio 2022**. Il s'articule autour de sept axes, dont le premier a pour objectif de développer la production et atteindre **15 % de surface agricole française cultivée en bio à l'horizon 2022**. Cela signifie presque doubler la SAU en agriculture biologique entre 2018 et 2022.

En Bourgogne-Franche-Comté, cet objectif représenterait une augmentation de près de 238 000 ha, soit en moyenne plus de 47 000 ha supplémentaires par an. Entre 2017 et 2018, ces surfaces ont augmenté de moins de 27 000 ha. **La région accuse donc, à l'heure actuelle, un retard conséquent pour atteindre les objectifs nationaux.**

alimentaire territorial* (PAT) qui peut viser, entre autres, à faciliter l'installation de producteurs certifiés bio et à augmenter les surfaces cultivées en agriculture biologique.

► **Les politiques publiques d'aides financières à l'agriculture biologique**, moteur de conversion pour certains agriculteurs.

Le maintien de la SAU en agriculture biologique et son accroissement représentent un enjeu fort aujourd'hui. Toutefois, **le développement de l'agriculture biologique rencontre plusieurs freins** :

► **La suppression des aides au maintien et des retards de paiement des aides à la conversion en agriculture biologique**, qui risquent d'entraver la dynamique de conversion et la pérennité des installations en AB.

► **Des difficultés à trouver des repreneurs** poursuivant la conduite des fermes en agriculture bio, qui sont alors reprises en agriculture conventionnelle.

► **La pression foncière**, importante dans la région, rendant difficile l'accès à des terres pour de nouvelles installations. Celle-ci est notamment le fait d'une concurrence avec des exploitants installés qui souhaitent s'agrandir, et l'étalement urbain qui empiète largement sur les terres agricoles.

► **Le risque de contamination de parcelles bio par des pesticides** épandus sur des parcelles conventionnelles alentour. Elles risquent, dès lors, de ne plus bénéficier du label bio.

► Une certaine **méconnaissance ou un manque d'accompagnement des agriculteurs** lors de l'installation ou de la conversion vers l'agriculture biologique, et dans les années qui suivent.

3 - Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne

4 - La Loi EGalim, ou Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, découle du programme Ambition bio 2022.

CARACTÉRISTIQUES

L'indicateur « Surface agricole utile régionale cultivée en agriculture biologique » s'inscrit dans l'orientation stratégique « Faire de la biodiversité un enjeu de développement » de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 et répond à l'objectif opérationnel « Faire de la biodiversité un atout pour la production agricole et sylvicole ».

MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Part de la surface régionale en agriculture biologique (en hectares) =}}{\text{surface agricole utile régionale labellisée AB ou en conversion}} \times 100$$

Chiffre clé : SAU régionale totale (en 2018) : 2 557 127 ha
(source : Agreste – statistiques agricoles)

FIABILITÉ, PISTES D'AMÉLIORATION, LIMITES

L'indicateur « Surface agricole utile régionale cultivée en agriculture biologique » traite uniquement des exploitations agricoles labellisées « agriculture biologique » et ne prend pas en compte d'autres mentions (comme Nature & progrès par exemple) qui respectent les principes de l'agriculture biologique, en y ajoutant des exigences supplémentaires.

Par ailleurs, cet indicateur pourrait être consolidé par une analyse plus précise du lien entre agriculture biologique et préservation de la biodiversité, en discriminant, par exemple, les pratiques selon leur impact, plus ou moins positif et plus ou moins important, sur la biodiversité.

FRÉQUENCE D'ACTUALISATION DE L'INDICATEUR

Tous les 5 ans.



Source et production de la donnée

BIO BOURGOGNE

Interbio Franche-Comté

Agence bio

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques (ITAB)



Références bibliographiques

France Stratégie (2020). Les performances économiques et environnementales de l'agroécologie. Note d'analyse. Document en ligne sur www.strategie.gouv.fr

Observatoire régional de l'agriculture biologique en Bourgogne-Franche-Comté (2020). Données 2019

Sautereau, N. et Benoit, M. (2016). *Quantification et chiffrage des externalités de l'agriculture biologique*. Rapport d'étude ITAB, 136 p.



Glossaire

Projet alimentaire territorial (PAT) : démarche issue de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, ayant pour objectif de participer à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, élaborée de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire.

Surface agricole utile (SAU) :

surface d'un territoire destinée à la production agricole, qui comprend les terres cultivables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Agence bio : www.agencebio.org

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : agriculture.gouv.fr

Programme Ambition Bio 2022 : agriculture.gouv.fr/ambition-bio-2022-plan-dactions-des-acteurs-de-lagriculture-et-de-lalimentation



Pour en savoir plus

BIO BOURGOGNE : www.biobourgogne.fr

Interbio Franche-Comté : www.interbio-franche-comte.com

Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) : www.fnab.org

Produire Bio : www.produire-bio.fr

Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques (ITAB) : www.itab.asso.fr/activites/atouts-ab.php



Contact

Alterre Bourgogne-Franche-Comté

La Bourdonnerie
2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 68 44 30
Courriel : observatoire-biodiversite@alterrebfc.org



L'ORB est animé par



En partenariat avec
Sigogne
Bourgogne-Franche-Comté

Avec le pilotage de

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Liberté Égalité Fraternité



Et le soutien financier de



Fonds européen de développement régional (FEDER)